

**Délibération n° 2017-87**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire n°15ARC00459**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat, applicable aux établissements publics de l'Etat,

Vu l'article 63 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours en réparation civile,

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière et proposer notamment au conseil les transactions instruites par le service gestionnaire dans le cadre des actions en réparation civile dont le montant est supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 portant sur les délégations accordées par le conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2015-2020,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau dans sa séance du 13 décembre 2017,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :***

- 1. accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC n° 15ARC00459 pour un montant de 72 235,69 euros,***
- 2. autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac